



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2026

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 23/07/2026 - Publication : 24/07/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **27**
- Présents : **23**
- Pouvoirs : **3**
- Ayant pris part aux votes : **26**

Date de la convocation : 22/05/2026

Date de publication des délibérations sur le site internet www.cdcpaysnerondes.com : 29/05/2026

L'an 2026, le vingt-huit du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. **M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,**
2. M. DURAND Denis (Bengy-sur-Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy-sur-Craon),
4. M. GARREAU Jean-François (Bengy-sur-Craon),
5. Mme BENOÎT Delphine (Blet),
6. M. PAVIOT Frédéric (Blet),
7. M. FÉRAL Laurent-Bernard (Charly),
8. M. MADELÉNAT Frédéric (Chassy),
9. Mme RAQUIN Édith (Cornusse),
10. M. PÉNARD Jean-Louis (Cornusse),
11. M. NYARI Éric (Croisy),
12. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny),
13. M. COCU Jean-Jacques (Igny),
14. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
15. M. AUCLAIRE Gilles (Nérondes),
16. Mme PIPAUT Patricia (Nérondes),
17. M. DESMARE Christian (Nérondes),
18. Mme GOURIOU SOUBADOU Joëlle (Nérondes),
19. M. MENIL Florian (Nérondes),
20. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër-les-Bourdelins),
21. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins),
22. Mme TRILLARD Virginie (Ourouër-les-Bourdelins),
23. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron).

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

24. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme BENOIT Delphine (Blet)
25. M. WERNER Michel (Chassy) pouvoir à M. MADELÉNAT Frédéric (Chassy)
26. Mme DESMARE Marine (Nérondes) pouvoir à M. DESMARE Christian (Nérondes)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

27. M. BABONNEAU Christian (Nérondes),

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GÉNÉRAL

DCC_26_051 – Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) suite aux élections communautaires

DCC_26_052 – Règlement intérieur du Conseil Communautaire

DCC_26_053 – Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

INFO – Plan Intercommunal de Sauvegarde

RELAIS PETITE ENFANCE

DCC_26_054 – RPE – Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au titre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural » pour la création de malles pédagogiques pour les assistantes maternelles

RESSOURCES HUMAINES

DCC_26_055 – Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

DCC_26_056 – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (**Continuité du poste actuel affecté à l'accueil périscolaire**)

POINTS DIVERS

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.

GENERAL

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé le 22 mai 2026 du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 avril 2026. Aucune remarque sur celui-ci ne nous est parvenue. Après délibération, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



À ce jour, le compte 515 présente un solde de 231 597,46 €. Il est précisé que ce solde sera significativement inférieur lors de la prochaine séance du conseil communautaire prévue en juillet, plusieurs remboursements d'emprunts, pour un montant total avoisinant 53 000 €, devant être débités d'ici là ; le mois de juin étant celui où le montant de décaissement est le plus important de l'année.

Le Président présente à l'assemblée les agents composant la commission « Animation de la vie familiale et sociale », à savoir :

- Mme Sandrine MONTIFRET, directrice des accueils de loisirs (accueil périscolaire, accueils de loisirs et accueils jeunes) ;
- Mme Anne GHESQUIERES, agent de restauration pour les accueils de loisirs et périscolaires;
- Mme Virginie BOURDOU, chargée de coopération territoriale globale ;
- Mme Alexandra TOURRETTE, animatrice du Relais Petite Enfance et référente REAAP Est.

Chacune des agentes présente à l'assemblée ses missions et responsabilités.

Par ailleurs, en partenariat avec Groupama, une opération de dépistage du cancer de la peau sera organisée à la Maison de santé de Nérondes les 27 juin et 6 juillet prochains. Les prises de rendez-vous s'effectuent auprès de l'accueil de la Communauté de Communes.

Il est également rappelé aux membres de l'assemblée que la réunion d'installation du syndicat Pays Loire Val d'Aubois se tiendra le 30 mai 2026. À cette occasion, les différentes commissions seront constituées.

Le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois se réunira également le 2 juin prochain afin de procéder à son installation à la suite des élections communales et communautaires.

À la suite de la désignation des délégués auprès des différents syndicats lors de la précédente séance, Mme Cécile FALQUE a fait part de sa volonté de ne pas siéger au sein du SIAB3A en raison de contraintes liées à sa profession. Il convient par conséquent de procéder à son remplacement lors de la prochaine séance de l'assemblée en juillet prochain.

Enfin, le Président informe l'assemblée de l'élection de M. Christian DESMARE, premier vice-président de la Communauté de Communes, à la présidence du SMAEP de la Région de Nérondes. Il sera assisté de MM. Denis DURAND, Éric NYARI et Frédéric BOUQUELY, élus vice-présidents.

GÉNÉRAL

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) SUITE AU ELECTIONS COMMUNAUTAIRES

À l'issue des dernières élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, et conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- ➔ du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- ➔ de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

En conséquence, il convient d'établir, par délibération, une liste des personnes à proposer, en nombre double, pour siéger dans cette commission.

DCC_26_051

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la Commission intercommunale des impôts directs,

Vu le Direction générale des finances publiques,

Considérant que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels,

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par l'administration fiscale sur proposition du conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'établir une liste de contribuables en nombre double de celui requis, répondant aux conditions prévues par la réglementation (notamment être inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI et présenter des garanties de compétence),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- PROPOSER à la Direction générale des finances publiques une liste de contribuables pour la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts ;
- ARRÊTER cette liste telle qu'annexée à la présente délibération, comportant 20 titulaires et 20 suppléants ;
- PRÉCISER que ces personnes remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur;
- AUTORISER le Président à transmettre cette liste à l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Annexe :

PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
M. Gilles AUCLAIRE	Mme Nathalie DELAGE	M. Jean FRANÇOIS
M. Christian DESMARE	Mme Sylvie VINCENT	Mme Marie-Ange RIGOLET
M. Florian MENIL	Mme Carole DUBOIS	M. Nicolas FAUROUX
M. Jean-François GARREAU	M. Frédéric MADELENAT	Mme Jeannine CARIÉ
M. Sébastien BEUGNON	M. Emmanuel RIGAUD	M. Cédric MICHARD
M. Fabrice AFIF-CHAOUCHE	Mme Gaëlle BINET	Mme Laurie JAMES
Mme Édith RAQUIN	Mme Madeleine HANQUIEZ	
PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS		
M. Denis DURAND	M. Laurent-Bernard FÉRAL	M. Frédéric PAVIOT
M. Jean-Jacques COCU	Mme Violette FERNANDES	Mme Delphine BENOIT
M. Éric NYARI	M. Guy RAYNAUD	Mme Aude PAVIN
Mme Steffy CHARPENTIER	Mme Marie-Ange FRANCY	Mme Gyslaine LEGROS
M. Jean-Louis PENARD	Mme Béatrice ALLIBERT	Mme Chrystelle MONIN
Mme Sandrine PROUST	M. Sébastien PÉRAS	Mme Anne GHESQUIERES
M. Arnaud de GOURCUFF	M. Hervé FLOUZAT	

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le règlement intérieur du conseil communautaire constitue un document de référence essentiel qui encadre le fonctionnement de l'assemblée. Il précise notamment les modalités d'organisation des séances, les règles de prise de parole, les conditions de vote, ainsi que les droits et obligations des élus.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier des articles L.5211-1 et L.2121-8, son adoption est obligatoire. Ces textes prévoient que le conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance de ce document et de se prononcer sur son adoption dans les délais impartis, afin de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'assemblée.

DCC_26_052

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8,

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 09/04/2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les règles de débat, les modalités de vote et les droits des élus,

Considérant que, conformément aux dispositions légales en vigueur, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- ➡ ADOPTER le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ➡ AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance créée au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle joue un rôle central dans l'évaluation des transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, consécutifs notamment aux transferts de compétences.

Son rôle principal est d'évaluer le coût réel des charges transférées afin de garantir une neutralité financière des transferts entre les communes et l'EPCI. Sur la base de ses travaux, la CLECT établit un rapport qui sert de fondement au calcul des attributions de compensation versées aux communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est composée de membres issus des conseils municipaux des communes membres. En application du principe posé à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation relève d'une délibération de chaque conseil municipal.

La désignation intervient après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou en cas de modification de la représentation des communes.

La CLECT constitue ainsi un outil essentiel de dialogue financier entre les communes et l'intercommunalité, garantissant la transparence et l'équité dans l'évaluation des transferts de charges.

La création de la CLECT figurait à l'ordre du jour du présent conseil communautaire. Toutefois, l'ensemble des communes membres n'ayant pas encore délibéré afin de désigner leurs représentants, il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la séance du 23 juillet prochain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) lorsque l'un au moins de leurs communes membres est tenue de disposer d'un Plan communal de sauvegarde (PCS). Cette obligation doit être satisfaite avant le 26 novembre 2026.

Le PICS constitue un dispositif complémentaire aux PCS et un outil de coordination entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il organise la solidarité intercommunale afin de renforcer la capacité de réponse collective face aux événements majeurs. À ce titre, il vise à soutenir les maires dans l'exercice de leurs compétences en matière de protection des populations et à favoriser l'expertise, l'appui technique, l'accompagnement et la mutualisation des moyens au sein de l'intercommunalité.

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS prévoit notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au bénéfice des communes, la mutualisation des ressources communales ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences et des intérêts communautaires en situation de crise. Il constitue ainsi un cadre opérationnel de préparation et d'organisation de la réponse intercommunale.

Le contenu du PICS est défini à l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure et ses modalités de mise en œuvre sont précisées aux articles R. 731-5 et suivants du même code. Le plan est arrêté conjointement par le président de l'EPCI et par les maires des communes disposant d'un PCS. L'articulation avec ces derniers, ainsi que leur accompagnement, leur évaluation et leurs éventuelles révisions, relèvent de la responsabilité du président de l'intercommunalité.

À l'occasion du teknival organisé à Cornusse le 1er mai dernier, Monsieur le Préfet a rappelé que la Communauté de Communes ne disposait pas d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et a demandé qu'un tel document soit élaboré.

À cette fin, il est nécessaire de recueillir les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes membres qui en sont dotées. Il est rappelé que l'élaboration d'un PCS relève d'une obligation propre aux communes concernées, sans qu'il appartienne à la Communauté de Communes d'inciter les communes non dotées à en établir un.

Les PCS des communes de Cornusse et de Flavigny étant particulièrement complets, leurs maires respectifs ont donné leur accord pour les communiquer aux communes qui ne disposent pas encore d'un PCS, afin de leur fournir un modèle adapté à des communes de strate comparable.

Par ailleurs, dans un souci de coordination et de réactivité en cas de besoin, un tableau recensant les coordonnées téléphoniques et adresses électroniques de l'ensemble des maires et des mairies a été transmis ce jour aux élus communautaires.

RELAIS PETITE ENFANCE

RPE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL » POUR LA CREATION DE MALLES PEDAGOGIQUES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Le dispositif « Grandir en milieu rural », porté par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), vise à soutenir les initiatives locales en faveur de la petite enfance dans les territoires ruraux. Il a pour objectif de renforcer l'offre de services aux familles, de favoriser l'éveil et le développement des jeunes enfants, et de contribuer à l'attractivité des territoires ruraux en améliorant les conditions d'accueil des tout-petits.

Dans ce cadre, le dispositif permet de financer des projets portés par les collectivités et leurs partenaires, dès lors qu'ils concourent à améliorer les services destinés aux enfants de moins de six ans et à soutenir les professionnels de la petite enfance.

Ainsi, la collectivité sollicite une subvention au titre de ce dispositif afin de financer l'acquisition de matériels pédagogiques, notamment des jeux et jouets regroupés dans des malles thématiques. Ces équipements seront ensuite mis à disposition en prêt auprès des assistantes maternelles rattachées au Relais Petite Enfance (RPE), afin d'enrichir les pratiques professionnelles, de favoriser la diversité des activités proposées aux enfants accueillis, et de mutualiser des ressources adaptées à leurs besoins.

Pour information de l'assemblée, la quasi-totalité des subventions sollicitées auprès de la CAF en début d'année ont été accordées à la Communauté de Communes.

Le Président informe également les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes sollicitera de nouveau la CAF l'an prochain afin d'obtenir une subvention destinée au remplacement de l'un des mini-bus.

DCC_26_053

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant l'isolement des assistantes maternelles dans notre territoire rural, et l'éloignement des structures telles que ludothèques ;

Considérant que la MSA soutient les actions à destination des familles et leurs enfants en milieu rural ;

Considérant que ce projet se veut être un projet innovant et un service au plus près des publics :

- Permettre aux jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles de bénéficier de jeux, jouets et matériel pédagogique innovants et adaptés à leurs besoins.
- Permettre l'accessibilité au public rural en offrant un service de qualité

Considérant l'opportunité de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de ce projet innovant,

Considérant qu'avec son dispositif « Grandir en Milieu Rural », la MSA se donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse ainsi que le financement d'actions et de projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ➔ APPROUVER le plan de financement suivant :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Projet « Mall'Assmats »	4 895,05 €	Subvention sollicitée MSA	2 937,03 €
		Autofinancement	1 958,02 €
TOTAL DEPENSES	4 895,05 €	TOTAL RECETTES	4 895,05 €

- ➔ SOLLICITER l'aide financière auprès de la MSA pour un montant de 2 937,03 € au titre de l'appel à projets « grandir en milieu rural » pour la création du projet « Mall'Assmats »
- ➔ AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à ce dispositif pour la mise en œuvre de ce projet

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document réglementaire obligatoire qui recense et analyse l'ensemble des risques auxquels peuvent être exposés les agents dans le cadre de leur activité professionnelle. Il constitue un outil essentiel de prévention, permettant d'identifier les risques, de définir des actions correctives et d'améliorer durablement les conditions de travail et la sécurité du personnel.

Notre DUERP datait de 2016 et n'avait pas fait l'objet de mises à jour, alors même que de nombreux changements organisationnels, matériels et réglementaires sont intervenus depuis. Sa révision s'inscrit donc à la fois dans une obligation légale et dans une démarche volontaire d'amélioration du fonctionnement et de la protection des agents.

Cette mise à jour s'intègre plus largement dans le cadre de la révision de l'ensemble des dossiers relatifs au fonctionnement du personnel, engagée en début de mandat.

Cette démarche comprend également le travail sur les risques psychosociaux (RPS) préalablement effectuée. L'ensemble de ces actions bénéficie d'une subvention de 10 000 €, qui sera versée à l'issue de la finalisation de tous les dossiers concernés.

Dans ce cadre, une présentation du DUERP a été réalisée auprès des membres du bureau communautaire le 20 janvier 2026 par Monsieur Christophe BOUQUET, préventeur au Centre de gestion du Cher et réalisateur du document, avant présentation pour validation en F3SCT 5 (Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail) le 9 mars dernier. Lors de cette réunion d'instance, le projet de DUERP a reçu un avis favorable tant des représentants du personnel que de ceux des élus.

Comme indiqué lors de la séance de janvier dernier, ce document est de nouveau inscrit à l'ordre du jour afin d'être soumis à délibération. À l'issue de son adoption par l'assemblée, la demande de subvention pourra être déposée pour un montant de 10 000 €.

DCC_26_054

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Cher,

Vu l'avis favorable Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 09/03/2026,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes (CCPN) a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat général ainsi qu'auprès de l'agent en charge de la prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

**(CONTINUITE DU POSTE ACTUEL AFFECTE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE)
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

Lors de la création de l'accueil périscolaire, un poste d'animateur a été pourvu par le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet, dispositif permettant d'accompagner le lancement du service et d'en assurer le suivi, tout en offrant la possibilité de mettre fin au contrat en cas d'interruption ou de non-pérennisation de l'activité.

Après la démission de l'agent initialement recruté, Madame Audrey Sutter a été recrutée pour assurer la continuité des missions sur ce même poste.

La durée maximale légale du contrat de projet étant arrivée à échéance et ce dispositif ne pouvant plus être renouvelé, il convient uniquement d'adapter le cadre contractuel en recourant à un contrat à durée déterminée de droit commun.

Cette évolution vise exclusivement à assurer la continuité du service, sans création d'emploi supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

À ce jour, l'accueil périscolaire a atteint sa capacité maximale d'accueil au regard du nombre d'encadrants disponibles.

DCC_26_055

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la collectivité assure la gestion d'un service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire présentant un caractère permanent ;

Considérant que le contrat de projet conclu pour l'expérimentation et l'organisation du service arrive à son terme ;

Considérant que le maintien du service nécessite la création d'un emploi permanent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- CRÉER, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à raison de 24 heures hebdomadaires.
- FIXER les missions de l'agent telles que ci-dessous :
 - assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, notamment durant les périodes de vacances scolaires ;
 - concevoir, organiser et mettre en œuvre des activités éducatives, culturelles et de loisirs adaptées aux publics accueillis ;
 - assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants ;
 - participer à la mise en œuvre du projet pédagogique de la structure ;
 - collaborer avec l'équipe d'animation et la direction de l'accueil de loisirs ;
 - veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de la réglementation en vigueur.
- DIRE cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. À défaut de recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, par contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans.
- FIXER la rémunération de l'agent calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, en fonction de l'expérience et du profil du candidat retenu.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.
- DIRE que la présente délibération prend effet au 1er septembre 2026.
- AUTORISER Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

POINTS DIVERS

- Il est rappelé à l'assemblée qu'à compter de la prochaine séance du conseil communautaire, un délai de quinze jours sera respecté entre la réunion du Bureau communautaire élargi à la Conférence des maires et la tenue du conseil communautaire.
Cette organisation permettra de disposer d'un délai supplémentaire afin de sécuriser les demandes examinées en bureau ainsi que les éventuelles modifications à apporter aux dossiers, et ainsi de limiter les risques d'erreurs liées à des délais trop contraints.

- Le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère à la Fondation du Patrimoine, plusieurs communes membres contribuant déjà individuellement à cette structure. Il souligne que cette adhésion permettrait de renforcer la cohérence et la solidarité à l'échelle du territoire intercommunal.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €, en substitution des adhésions individuelles de 100 € supportées par certaines communes.

M. de GOURCUFF fait part de ses réserves, estimant que les communes non adhérentes participeraient indirectement au financement de cette contribution par le biais de la fiscalité communautaire. Il indique ne pas considérer cette dépense comme prioritaire et ne pas y être favorable.

Une large majorité des membres de l'assemblée se prononçant en faveur de cette adhésion, le Président confirme qu'il prendra contact avec la Fondation du Patrimoine afin d'harmoniser cette adhésion au vu du fait des adhésions antérieures de certaines communes.

PLANNING REUNIONS

Commission Animation vie sociale et familiale	Jeudi 18 Juin 2026 à 18h00
Commission Culture Communication	Jeudi 25 juin 2026 à 18h00
Bureau communautaire/Conseil des Maires :	Jeudi 9 juillet 2026 à 18h00
<i>Présence de M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Saint-Amand Montrond</i>	
Conseil communautaire :	Jeudi 23 juillet 2026 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE